

Date : 27-07-2026

Nos références : 10024535/IBU.jde (à rappeler dans toute correspondance)

Collège communal de et à Pont-à-Celles
c/o Administration communale
Place Communale 22
6230 PONT-A-CELLES**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication aux communes (sur territoire).

Résumé de la demande :	
de	- SOCIETE WALLONNE DES EAUX (S.W.D.E.) SCRL Rue de la Concorde 41 à 4800 VERVIERS
pour le projet	- installer, équiper et raccorder des filtres à charbon actif en vue du traitement des eaux souterraines du puits P2 - dont le n° de dossier est 10024535 - de classe 2
pour l'établissement	- Captage de Viesville Rue de l'Espèche à 6230 PONT-A-CELLES (Viesville) - dont le n° public est 10110801

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur le rejet des eaux de lavage des filtres.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En effet, il s'agit de l'installation, l'équipement et raccordement de filtres à charbon actif en vue du traitement des eaux souterraines pour l'élimination des PFAS du puits P2 de Viesville. L'eau est ensuite traitée aux UV puis chlorée sur le site à partir d'hypochlorite de sodium (déjà autorisé) stocké sur place.

Les eaux de lavage des filtres sont décantées avant rejet dans le milieu récepteur et les boues sont évacuées par une société spécialisée.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Commune de Pont-à-Celles
Raison :	Commune de dépôt
Information :	Demande de permis d'environnement en vue d'installer, équiper et raccorder des filtres à charbon actif en vue du traitement des eaux souterraines du puits P2. Le projet déroge au plan de secteur. Le dossier complet peut être consulté auprès de l'Administration communale.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme
Raison :	périmètre de contrainte physique et/ou de risque naturel majeur tel que visé au D.IV.57 : atlas du karst